

Document établi en vue d'encadrer une collaboration entre l'Observatoire du Tourisme wallon – La Fédération des Gîtes de Wallonie – Accueil Champêtre en Wallonie

## 1. La mission

Le but de la collaboration entre le Commissariat Général au Tourisme et les deux associations « Fédération des Gîtes de Wallonie » et « Accueil Champêtre en Wallonie » est de permettre la collecte et l'analyse des données économiques relatives à la fréquentation des « hébergements de terroir » sur le territoire wallon.

L'Observatoire du Tourisme Wallon, intégré au Commissariat Général au Tourisme, a pour mission de mettre en place la collecte et le traitement de données statistiques en lien avec l'offre touristique wallonne. Cette mission s'inscrit dans le cadre général des missions qui incombent au Commissariat Général au Tourisme. En effet, en vertu de l'article 5. D, paragraphe 1<sup>er</sup> du Code Wallon du tourisme, 7°, le Commissariat général au tourisme a pour rôle : « *Le collationnement, l'analyse et la diffusion des données relatives à la politique touristique de la région de langue française (Décret du 10 novembre 2016, article 3, point e).* »

En 2018, l'Observatoire du Tourisme Wallon a décidé de réaliser une étude portant sur le poids économique des hébergements de terroir dans le secteur du tourisme wallon. Compte tenu de la difficulté de trouver les données auprès des Instituts officiels de statistiques, le Commissariat Général au Tourisme a décidé de mandater deux associations afin de collecter les données directement auprès des exploitants d'hébergements de terroir.

Les associations « Fédération des Gîtes de Wallonie » et « Accueil Champêtre en Wallonie » agissent comme « sous-traitants » du CGT en vue de la collecte des données. Elles doivent circonscrire leurs actions dans le respect des différentes législations qui s'imposent au Commissariat Général au Tourisme.

L'article 1<sup>er</sup> D, 29° du Code wallon du Tourisme énonce la définition d'un « **hébergement touristique de terroir** » : « *tout hébergement touristique, situé hors d'un village de vacances, d'un parc résidentiel de week-end, d'un camping touristique, à l'exclusion d'un établissement hôtelier, d'un endroit de camp ou d'un centre de tourisme social, portant une des dénominations suivantes :*

- a) « *Gîte rural* » lorsqu'il est aménagé dans un bâtiment rural typique du terroir, indépendant et autonome ;
- b) « *Gîte citadin* » lorsqu'il est aménagé dans un bâtiment typique du terroir, indépendant et autonome, situé en milieu urbain ;
- c) « *Gîte à la ferme* » lorsqu'il est aménagé dans un bâtiment, indépendant et autonome, d'une exploitation agricole en activité ou à proximité immédiate de celle-ci ;
- d) « *Chambre d'hôtes* » lorsqu'il s'agit d'une chambre faisant partie de la propriété personnelle et habituelle du titulaire de l'autorisation ou d'une annexe située dans la même propriété du titulaire, à proximité de son habitation ;
- e) « *Chambre d'hôtes à la ferme* » lorsqu'il s'agit d'une chambre d'hôtes aménagée dans une exploitation agricole en activité »

La collecte des informations se réalise en respectant la législation en vigueur en matière de traitement des données statistiques et de protection des données à caractère personnel. Lesdites législations sont consignées

d'une part dans un Règlement européen relatif aux statistiques européennes adopté le 11 mars 2009 et dans un Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, adopté le 27 avril 2016. Le CGT est soumis à ces législations et en assure le respect via un engagement en plusieurs points développés ci-après.

Au regard des législations évoquées, il y a lieu de considérer que les données qui sont collectées peuvent être qualifiées de données à caractère personnel selon le Règlement général sur la protection des données à caractère personnel et doivent donc faire l'objet d'un traitement précis.

Ledit traitement consiste principalement dans le fait de collecter les données économiques des hébergements de terroir et ensuite « d'anonymiser » celles-ci en vue de leur conservation. Le questionnaire donnant lieu à la collecte des données permettra la reconnaissance des personnes physiques ou morales participant à l'enquête. Mais les réponses données au questionnaire sont par la suite « anonymisées » et les personnes ne sont, par conséquent, ultérieurement, plus identifiables.

Par ailleurs, le Commissariat Général au Tourisme se réserve le droit d'utiliser les données collectées, dans le respect des points exposés ci-dessus, en vue de l'accomplissement de sa mission d'intérêt général consistant dans la prise d'actions en faveur du développement de l'offre touristique wallonne (Article 5. D, paragraphe 1<sup>er</sup> du Code Wallon du tourisme).

## 2. Les principes de collecte des données

**A/Les données** visées constituent des données à caractère personnel, c'est-à-dire permettant l'identification des personnes physiques concernées ; ce qui peut avoir pour conséquence la divulgation de données individuelles. Il est procédé à l'anonymisation des données par l'association ayant pour mission de procéder à leur collecte et leur traitement. Les personnes dont les données à caractère personnel proviennent ne sont, par conséquent, après « anonymisation », plus identifiables.

**B/Le traitement** opéré sur les données consiste principalement dans la collecte de celles-ci ; les données sont par ailleurs, après collecte, organisées et structurées de façon à pouvoir être encodées.

**C/Les finalités** de la collecte des données sont clairement définies entre les partenaires ; elles consistent principalement dans l'élaboration d'une étude portant sur le poids économique du secteur des « hébergements de terroir » dans l'environnement touristique wallon. Les finalités du traitement concernent donc la mission d'intérêt général de développement du secteur touristique wallon et n'ont, en aucune manière, une orientation commerciale. L'idée sous-jacente à la réalisation de cette étude statistique est l'information du grand public sur le secteur touristique par le biais de données économiques objectives (Elaboration d'une sorte de photographie « statistique » du secteur).

Par ailleurs, ces données mettront en exergue les forces et faiblesses du secteur des hébergements de terroir ; ce qui pourrait permettre l'accompagnement professionnel des membres de ce créneau particulier.

L'étude est dirigée et produite par l'Observatoire du Tourisme Wallon en collaboration avec les associations « Fédération des Gîtes de Wallonie » et « Accueil Champêtre en Wallonie ».

**D/Un registre** des données collectées est conservé au sein de l'Observatoire du Tourisme, de manière informatique ainsi qu'au sein de chaque association. Les données « anonymisées » sont conservées afin de permettre à l'OTW et aux associations de procéder à différents calculs statistiques.

E/Les membres des associations sont autorisés à **consulter leurs données personnelles, à en demander la suppression et la modification** avant anonymisation de celles-ci. En outre, aucun profilage n'est créé.

F/**Le risque** d'atteinte à des droits fondamentaux des personnes dont les données sont collectées a été évalué par le Délégué à Protection des Données du Commissariat Général au Tourisme et il a été considéré que celui-ci est faible, voire inexistant étant donné l'anonymisation des données.

G/**Le transfert des données** s'opère entre les différents opérateurs touristiques susmentionnés et le Commissariat Général au Tourisme dans le respect des réglementations relatives au traitement des données statistiques et à la protection des données à caractère personnel et à leur libre circulation.

H/En vertu de l'article 2, point 1, paragraphe « e » du Règlement européen relatif aux statistiques européennes adopté le 11 mars 2009, **le secret statistique** implique que « les données confidentielles relatives à des unités statistiques individuelles qui sont obtenues directement à des fins statistiques ou indirectement à partir de sources administratives ou autres doivent être protégées, et cela implique que l'utilisation à des fins non statistiques des données obtenues et la divulgation illicite de ces dernières soient interdites. »

### 3. Le consentement des opérateurs touristiques

Les opérateurs touristiques, membres des deux associations visées, marquent leur **consentement** au sujet de leur participation à l'étude menée par l'Observatoire du Tourisme Wallon et donc autorisent l'utilisation de leurs données, de nature économique. Lesdites données sont « anonymisées » en vue de la rédaction de l'étude qui sera réalisée par l'Observatoire.

Le Commissariat Général au Tourisme, par l'entremise de l'Observatoire du Tourisme wallon, ainsi que les associations « Accueil Champêtre en Wallonie » et « Fédération des Gîtes de Wallonie » se tiennent à la disposition des participants pour répondre à leurs questions au sujet du traitement qui sera opéré de leurs données à caractère personnel.

#### **Contacts :**

- Observatoire du Tourisme wallon : Véronique COSSE – veronique.cosse@tourismewallonie.be
- Data Protection Officer : Anne-Sophie LAMBERT - anne-sophie.lambert@tourismewallonie.be